

COMMUNE DU NOYER EN OUCHE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Noyer en Ouche, sous la présidence de Madame Josette MUSSET, Maire du Noyer-en-Ouche.

Étaient présents : Josette MUSSET, Françoise MAIRESSE, Véronique BONNAUDET, Catherine FAUCHE, Lydie FAURE, Corinne GUILLON, Benoît PALLEE, Patrick POTTIER, Olivier POULAIN.

Étaient absents : Paul DOITEAU-LEVEE (pouvoir à Lydie FAURE), Eric DEJEAN-SERVIERES

Secrétaire de séance : Françoise MAIRESSE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 mai 2022
- Point d'urbanisme
- Délibération Groupama
- Devis panneaux affichage
- Planning Élections
- RDV contrôle de la liste électorale des 5 jours
- Recensement de la population
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 MAI 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2022 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

Madame Le Maire a répondu par mail à toutes les questions posées lors de ce conseil.

POINT URBANISME :

Dossier BRUSTOLIN : Le délai de deux mois étant écoulé, ce qui équivaut à un refus tacite de la DDTM, Madame BRUSTOLIN a déposé une nouvelle demande de régularisation de ses constructions. Elle a de nouveau évoqué l'existence de nouvelles règles, mais la DDTM a confirmé que ces règles ne sont pas confirmées par la préfecture donc pas encore en vigueur. Par conséquent, nous restons sur le refus de permis de construire. Le dossier suit son cours. Le tribunal doit trancher.

Mr VAN LANDUYT au 14 rue du Bois Fleuret aux QUATRE HOUX, vend sa propriété. Pour cela il lui est demandé de justifier la construction de deux bâtiments (garage et abris). Pour l'un le permis de construire lui avait été refusé et pour l'autre il n'a pas fait de demande. Il nous a donc déposé un dossier de régularisation sur lequel Madame Le Maire a émis un avis défavorable. La DDTM lui demande des pièces complémentaires. Son notaire vient de nous faire une demande de tous les permis de construire émis sur cette propriété, et un certificat d'urbanisme toujours pour la même parcelle.

DELIBERATION GROUPAMA :

Suite à une augmentation importante de nos cotisations (+13,40%), contestée par Madame Le Maire, notre conseillère GROUPAMA, Madame MARGUERITE, s'est déplacée. Madame le Maire l'a reçue avec Françoise MAIRESSE.

Après négociation, elle s'est engagée à revoir notre dossier.

Pour les mêmes garanties, notre cotisation est passée de :

- 2021 : 2.677€
- 2022 : 1ère proposition à 3.036€ - 2ème proposition à 2.152€ soit une économie de 525€ vs 2021. (884€ vs sa 1ère proposition)

Vote : Adopté à l'unanimité par les membres du conseils présents.

GROUPAMA nous propose une assurance auto-mission collaborateurs à 267€ annuelle, visant à garantir les risques d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les salariés du sociétaire, et par les élus, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande du sociétaire.

Formule de garantie accordée : MULTIRISQUE TOUS ACCIDENTS SANS FRANCHISE.

- Garantie CONTENU DU VEHICULE dans la limite de 583€
- Garantie ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR (seuil de 10% avec un plafond de 205.774€)
- Garantie assistance

Vote : Adopté à l'unanimité par les membres du conseils présents.

DEVIS PANNEAUX AFFICHAGE :

Madame Le Maire revient sur le devis des panneaux d'affichage. Après renseignements pris auprès de notre responsable voirie d'INTERCOM, le tarif des panneaux tient compte de la remise. INTERCOM bénéficie d'un tarif préférentiel.

Madame Le Maire propose de nous en tenir aux deux panneaux d'affichage et d'abandonner l'idée du panneau directionnel. Le devis serait de 4.702,77€ + 2.819,37€ soit un montant total de 7.522,14€.

Après délibération, le conseil décide de ne changer que le panneau double face (carte du Noyer en Ouche/carte randonnées).

Vote : adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dans la commune, beaucoup de hameaux ne comportent pas de panneau, et certains existants ne sont plus aux normes.

Deux devis :

Le 1er pour mise en place des panneaux manquants (14) : 1.901,63€

Le 2ème pour remplacer ceux qui ne sont pas aux normes (8) : 1.109,96€

Après délibération, le conseil décide d'accepter seulement le devis pour la mise en place des 14 nouveaux panneaux.

Vote : adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

PLANNING ELECTIONS :

Pour le 12 juin, Françoise MAIRESSE et Corinne GUILLON ne seront pas disponibles.

Un planning des créneaux de tenue de bureau est proposé sur lequel Eric DEJEAN-SERVIERES et Lydie FAURE assureront les remplacements de Françoise MAIRESSE et de Corinne GUILLON.

RDV CONTROLE DE LA LISTE LECTORALE DES 5 JOURS :

Le RDV est fixé le mercredi 8 juin 2022 à 17H15 pour le contrôle de la liste électorale des 5 jours.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population du Noyer en Ouche se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.
Pour se faire, 3 personnes sont nécessaires :

Le coordinateur qui a pour mission (de début novembre 2022 à la fin de la collecte) d'encadrer l'agent recenseur, et d'utiliser l'outil informatique. Cela peut représenter environ 13 jours de travail. Il devra suivre en octobre et novembre, une journée de formation dispensée par l'insee.

Un agent recenseur désigné par le maire pour assurer la collecte du recensement auprès des habitants. L'agent recenseur ne peut pas exercer dans la commune qui l'emploie, des fonctions électives au sens du code électoral. Une fiche sur le profil de l'agent recenseur sera disponible dans l'application Omer pour aider à son recrutement.

Le superviseur qui est un interlocuteur de l'insee. Il sera notre correspondant privilégié pendant toute la collecte. Il prendra contact avec le coordinateur communal courant novembre.

Madame Le Maire informera le conseil à fur et à mesure de l'avancement du dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire présente un devis de l'entreprise PLOMB'EURE à Beaumesnil, pour mettre les toilettes handicapés aux normes : 3.952,80€

Devis accepté par l'ensemble des conseillers présents, sous condition de la validation par Eric DEJEAN-SERVIERES.

A partir du 1er juillet 2022 s'applique une réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

La publication électronique devient obligatoire.

Mais pour les communes de moins de 3.500 habitants il est prévu un aménagement. Le conseil municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune.

- L'affichage
- La publication sur papier
- La publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Les actes impactés par la réforme :

- Délibérations du conseil municipal
- Arrêtés du maire
- PLU
- Règlements de police
- Règlements intérieurs des services publics

- Classement d'une route en voie de grande circulation
- La création d'une ZAC

- Permis de construire ou de démolir
- Arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux
- Permis d'aménager
- Arrêté de péril

Les comptes rendus et PV de réunion ne sont plus affichés. Ils doivent être tenus à disposition du public.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'adopter la publication sur papier.

Pour information, cet été nous avons deux mariages :

Le 16/07/2022 -
Mr TESSIER John et Mme JACOBIAK May
13 rue du Bois Fleuret

Le 20/08/2022 -
Mr BILLAY Alexandre et Mme PEREIRA Christelle
1 route de la Brunetière.

Lydie FAURE informe le conseil de la participation de la commune pour la scolarité des enfants du Noyer en Ouche à Mesnil en Ouche : 6 enfants à 1906,30€ soit un montant global de 11.437,80€

Patrick POTTIER demande quand aura lieu le fauchage car cela devient très dangereux. Madame Le Maire confirme que cela sera fait semaine prochaine.

Françoise MAIRESSE demande où en est le dossier « aménagement du jardin de la mairie ». Benoît PALLEE nous informe que le dossier sera présenté lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h25.

Josette MUSSET
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Josette Musset', written over a blue official stamp. The stamp features a coat of arms with a castle and a sun, and the text 'Mairie' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the middle, and 'Le Noyer en Ouche' at the bottom.